



12 Decembre 2008

## Communiqué de Presse

Le 5 décembre 2008, la Chambre préliminaire a rendu sa Décision relative à l'Appel des co-procureurs contre l'Ordonnance de clôture des co-juges d'instruction dans l'affaire Kaing Guek Eav (alias Duch). La Chambre de première instance étant à présent saisie de ce dossier, les CETC souhaitent fournir les informations suivantes concernant les prochaines étapes de la procédure :

1°) Selon la Règle 80 du Règlement Intérieur, les co-procureurs disposent de 15 jours pour soumettre à la Chambre une liste de témoins et d'experts qu'ils souhaitent convoquer. À partir de la notification de cette liste, les accusés et/ou toute partie civile dispose également de 15 jours afin de soumettre une liste additionnelle de témoins et d'experts ;

2°) Dans le but de faciliter un déroulement équitable et expéditif de la procédure, la Chambre de première instance organisera une Réunion de gestion du procès afin de permettre aux parties de s'échanger, afin de faciliter la fixation des dates de l'audience initiale et de l'audience au fond et afin de revoir l'état du dossier. Cette réunion est prévue le 15 et 16 janvier 2009. Cette réunion aura lieu en présence du public (Règle 79(7)).

3°) Suite à la Réunion de gestion du procès, le Président de la Chambre de première instance fixera la date de l'audience initiale durant laquelle la Chambre considèrera les listes de témoins et experts potentiels déposées par les parties, les objections préliminaires ainsi que les demandes de constitution de partie civile des victimes. À cet égard, la Chambre souligne que la Règle 23(4) fixe un délai important quant à la déposition de demandes de constitution de partie civile : pourvu que le Président de la Chambre n'exerce pas son droit de proroger ou de réduire le délai, ces demandes doivent être déposées, sous peine d'irrecevabilité, au bureau de l'Unité des victimes au plus tard 10 jours ouvrables avant la date fixée pour l'ouverture de l'audience initiale. Le délai de déposition va être établi dans l'Ordonnance fixant la date de l'audience initiale.

4°) L'audience au fond sera programmée suite à l'achèvement de l'audience initiale.

FIN\_